Commune de ……..

Etat des sommes dues par ENEDIS

au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Année 2026

Vu le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002

Population : …….. habitants, (population totale applicable – voir décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023);

Selon la formule suivante : Redevance = (0,183P – 213)€ x 1,5983
en rappelant que le montant arrêté tient compte :

- ✓ d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis 2002 soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 59.83% par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002,
- ✓ d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Sur la base de ce qui précède,

Arrête le présent état des sommes dues à la somme de …….. €

A…….. , le ……

Madame / Monsieur le Maire,